

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 10 septembre 2025 à 20h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation de deux procès-verbaux de séance
Travaux logement communal : devis
Travaux de voirie : prêt bancaire
Travaux de voirie : demande de subvention
Affouage 2025-2026
ONF : coupes 2026
France Nation Verte : demande de subvention

Fait à Glamondans, le 15 septembre 2025
le maire, Xavier MOREL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le 10 septembre 2025, à 20h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier MOREL

Etaient présents : tous les conseillers sauf M. Stéphane PETIT qui donne pouvoir à M. Alain GOGUEY.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2025

La séance débute à 20h01

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marylène SIMONIN pour remplir cette fonction.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur le projet de l'école et une autre sur un devis d'entretien des bordures de chemin. Pour : 10/10

2/ approbation du procès-verbal des séances précédentes

Le maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction des procès-verbaux des séances du 2 juillet et 16 juillet 2025. Les conseillers les approuvent sans remarques à l'unanimité.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ travaux dans le logement communal : devis

Le maire présente le devis de travaux d'installation sanitaire de la société Yazlovetsky d'un montant de 5121.60 € TTC. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et demande un devis supplémentaire pour remplacer le toilette.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4/ travaux de voirie : prêt

Le Maire rappelle la nécessité de souscrire un emprunt pour la réfection de chaussée de la route d'Aissey. Au vu du tableau d'analyse des offres présentées, et après avoir délibéré, le conseil municipal -décide de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : réfection de chaussée route d'Aissey
Montant du capital emprunté : 92 000 €
Durée d'amortissement : 15 ans soit 60 trimestres
Taux fixe de 3.69 %
Montant total des intérêts : 25 885.50 €
Montant première échéance : 2 382.03 €
Montant dernière échéance : 1 547.68 €
Mode d'amortissement : amortissement constant du capital
Frais de dossier : 150 €
Périodicité retenue : trimestrielle
Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie).

- Autorise le Maire à signer tout document relatif au contrat de prête décrit ci-dessus.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5/ travaux de voirie : demande de subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1/sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la DETR, destinée à financer l'opération suivante : travaux de voirie « Route d'Aissey - RD 30 »

Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 76 882.50 € HT
Le montant éligible du projet s'élève à 76 882.50 € HT
Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 23 064.75 € (

2/ approuve le plan de financement suivant :

- Emprunt de 92 000 €
- Subvention DETR de 23 064.75 €
- Subvention département (amendes de police) : 10 000 €

3/ s'engage à :

- réaliser la totalité des travaux prévus au projet (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
 - respecter les règles de la commande publique ;
- et donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6/ affouage 2025-2026

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
Considérant la délibération sur l'assiette, des coupes de l'exercice **2025** en date du 16/10/2024
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 3, 33, 34, 27, 34 joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - M. Denis MOREL
 - M. Jean-Claude MAIROT
 - M. Christian RUEFF
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

- - fixe le montant total de la taxe d'affouage à 40 €/affouagiste (tarif inchangé)
 - fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel
 - ⇒ pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **15 septembre 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
 - Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

7/ ONF : coupes 2026

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 4 septembre 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Surf. à Dés. (ha)	UG	Surf. à Dés. (ha)
N°de la parcelle	Surface (ha) à désigner par l'ONF	N° de la parcelle	Surface (ha) à désigner par
4	0.61	30	4.75
9	3.49	34	2.25
24	1.68	40	0.49
25	0.4	41	0.26
26	1.61	42	0.88
27	0.41	43	0.35
28	5.11	44	0.69
29	4.83	46	0.82

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /ATDO	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat Accord-Cadre U	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
24,25,26,27, 42,43	G/BI/BE	X					
4,9,30	BI/BE						X
28,29,34,40,41	G/BI/BE					BSP	X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
24,25,26,27,42,43,44,46		X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Chablis : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

8/ France Nation Verte : demande de subvention

Après avoir délibéré, le conseil municipal, sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouveau Forestier de France Nation Verte, destinée à financer l'opération suivante :

- Reboisement sur 4,86 ha de peuplements sinistrés
prestation de maîtrise d'œuvre des travaux

prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (A67, A 71, A75, A76, A77, A78, A81, B578, B579).

- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 24 Juillet 2014.
- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à **42 640 € HT (A)**
(Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2025 dont 2 200€ de frais de montage et de suivi et 6 106 € de maîtrise d'œuvre)
- Le **montant éligible** du projet s'élève à **34 527,20 € HT (B)**
(Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France Nation Verte)
- Le **montant de la subvention** sollicitée s'élève à **32 267,65 € (C)**
- Approuve le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée : 32 267,65 €

Autofinancement estimatif [(A)-(C)] : 10 372,35 €

- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **80% du montant éligible (hors bonifications)** des travaux (calculé sur la base des barèmes « France Nation Verte »).
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le **31 mai 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

9/ projet Ecole intercommunale

Le conseil municipal doit se positionner en donnant son avis sur le projet d'implantation d'une école intercommunale à Glamondans. Pour rappel, le coût total des travaux de construction et d'aménagement présenté par la communauté de communes de Baume les Dames, est de 6 454 042 € TTC et de 379 442 € TTC à la charge de la commune.

Après avoir consulté les analyses financières élaborées par la conseillère aux décideurs locaux du secteur, notamment le scénario n°2 intégrant les travaux de voirie, le conseil municipal, considérant que la participation financière pour les aménagements positionnerait la commune dans une situation d'endettement avéré, décide à l'unanimité, de l'incapacité à engager un montant à hauteur de 379 442 € pour la réalisation des voiries (hors acquisition foncière).

10/ devis pour entretien des bordures de chemin.

La société MAGNIN propose l'entretien des bords de chemin pour un montant de 2400 € TTC pour deux passages, soit 1200 € le passage.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES

- Baux ruraux : un des preneurs n'a toujours pas payé la location 2024.
- M. Régis Courdier souhaite acheter ou louer un bout de terrain situé vers la citerne à gaz de l'école. Les conseillers proposent d'attendre de connaître la suite donnée au projet du bâtiment.
- Une demande de terrain pour projet de plantation d'un verger de plein vent (ou pré-verger) a été reçue en août. Les conseillers souhaitent une présentation en séance.
- Poubelles : des sacs poubelles ont été retrouvés par terre en bas de la rue des Ecrignots
- Radars : les radars pédagogiques ne fonctionnent pas. Le coût de la maintenance est élevé. Résiliation du contrat de maintenance à prévoir

- Abonnement EDF de la salle François à revoir
- Rénovation de la Croix : samedi 18 octobre à 14h30 : cérémonie de bénédiction de la croix avec invitation des habitants en présence de Monsieur le curé.
- Un radiateur de la salle de convivialité a été réinstallé dans la salle de classe
- Madame Santi demande qu'un miroir soit installé au niveau du carrefour de la rue MC Rousseaux avec la rue des Pièces.
- Un courrier sera adressé aux agriculteurs pour leur demander de respecter les limites de vitesse, les rues et le mobilier urbain.
- Faire paraître une annonce pour remplacer l'agent technique et de demander un devis pour la taille de plusieurs arbres.
- Courrier à faire aux habitants pour qu'ils taillent leur haie
- Rappel sur la divagation des chiens, un courrier a été envoyé
- Problèmes de déchets autour du bac à verres : demander au service déchets de la CCDB pour l'installation d'une affiche rappelant les règles.
- Plan communal de sauvegarde à finaliser d'ici la fin d'année
- Point sur les prochaines élections : une réunion aura lieu début octobre
- Point sur les travaux en cours :
 - Reprise de canalisation par Gaz et eaux Grande rue et rue de Guigot
 - Travaux de toiture : proximité ligne électrique
- Evénementiels :
 - Octobre Rose : la décoration a été commandée
 - Noël : mercredi 17 septembre à 18h00 : réunion pour le choix des décorations
 - Mercredi 22 octobre : animation avec les enfants
 - Samedi 13 décembre : arbre de Noël
 - Dimanche 14 décembre : repas des anciens

Fin de la séance à 22h30

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation de deux procès-verbaux de séance

Travaux logement communal : devis

Travaux de voirie : prêt bancaire

Travaux de voirie : demande de subvention

Affouage 2025-2026

ONF : coupes 2026

France Nation Verte : demande de subvention

Projet de construction d'une école intercommunale

Devis pour entretien des bordures de chemin

Liste des membres présents : Alain GOGUEY, Laurent MEILHAC, Xavier MOREL, Léonie RENAUD, Marie-Madeleine ROUSSELOT, Christian RUEFF, Pascale SANTI, Marylène SIMONIN et Aude TOFFEL.

Signatures :

La secrétaire de séance,
Marylène SIMONIN

Le maire,
Xavier MOREL